

Régie de l'énergie - Dossier R-3742-2010

Autorisation d'actifs pour l'intégration d'électricité de source éolienne au réseau de transport de HQT

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3742-2010

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

AUTORISATION D'ACTIFS POUR
L'INTÉGRATION D'ÉLECTRICITÉ DE
SOURCE ÉOLIENNE AU RÉSEAU DE
TRANSPORT D'HYDRO-QUÉBEC
TRANSÉNERGIE

HYDRO-QUÉBEC
En sa qualité de Transporteur

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)

Demandereses en Intervention

DEMANDE D'INTERVENTION

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

M^e Dominique Neuman, LL. B.
Procureur

Le 8 octobre 2010

Demande d'intervention

*Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

1 - Par la présente, l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) logent conjointement une demande d'intervention auprès de la Régie de l'énergie au dossier R-3742-2010 (Autorisation d'actifs pour l'intégration d'électricité de source éolienne au réseau de transport d'Hydro-Québec TransÉnergie).

I NOM ET COORDONNÉES DES DEMANDERESSES EN INTERVENTION

2 - Les noms et coordonnées des demanderesses en intervention, pour fins de communication, sont les suivantes:

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

M^e Dominique Neuman, Procureur
1535, rue Sherbrooke Ouest
Rez-de-chaussée, local Kwavnick
Montréal Qc H3G 1L7
Téléphone: 514-849-4007
Courriel: energie @ mlink.net

II NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DES DEMANDERESSES

3 - La présente demande est logée conjointement par l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.).

Les deux demanderesses en intervention sont décrites en annexe aux présentes.

III THÈMES QUI SERONT TRAITÉS DANS LA PREUVE OU LE MÉMOIRE DE L'INTERVENANT ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES

4 - L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) traiteront des thèmes suivants dans leur preuve et leur argumentation au présent dossier :

Demande d'intervention

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

- Chacun des investissements proposés par le Transporteur au présent dossier sera examiné de façon systématique selon une grille d'analyse de quatre caractéristiques de développement durable suivantes :

- **Premier critère : l'intégration fiable de l'électricité éolienne au réseau, y compris en cas de réseau dégradé ou de conditions anormales**

Le projet permet-il d'intégrer de façon fiable l'électricité éolienne au réseau, y compris en cas de réseau dégradé ou de conditions anormales. Cette question est regrettamment peu discutée dans la preuve du Transporteur. Il s'agit pourtant d'une question cruciale, qui avait notamment fait l'objet d'une décision de révision, à la demande du Transporteur, au dossier R-3660-2007 (D-2008-048 et D-2008-077, quant au dépassement de capacité thermique d'une ligne).

- **Second critère : la réduction des pertes**

Le projet permet-il une réduction des pertes par rapport à ses alternatives (ce qui constitue notamment un avantage qu'environnemental, par la réduction du gaspillage d'énergie, en plus évidemment de constituer un avantage économique) ?

➤ **Troisième critère : la réduction des emprises et l'intégration des équipements dans leur milieu**

Le projet réduit-il, par rapport à ses alternatives, les emprises requises par les lignes de transport et distribution (ce qui constitue à la fois avantage environnemental par la réduction de l'intrusivité sur le milieu, permettant l'utilisation du territoire à d'autres fins et accroissant l'acceptabilité sociale du projet) ? Le projet montre-t-il également un souci d'intégration des nouveaux équipements à leur milieu (ce qui est avantageux également pour ces mêmes motifs) ?

➤ **Quatrième critère : la planification à long terme réduisant le risque de duplications inutiles et autres gaspillages**

Le projet est-il conçu dans une perspective de long terme, afin de tenir compte de la croissance anticipée du réseau, évitant ainsi que les équipements installés d'aujourd'hui ne deviennent obsolètes, inadaptés ou dupliquent inutilement des équipements futurs prévus de toute façon, entraînant un gaspillage ? Nous avons ici à l'esprit, entre autres, les moyens à prendre afin de permettre au tronçon Rivière-du-Loup-Rimouski d'accueillir une plus grande capacité, selon les perspectives à court, moyen et long terme.

En principe les autres impacts environnementaux des projets (ceux touchant au milieu biophysique ou humain), ne relèvent pas de la Régie, mais relèvent d'autres instances, à moins qu'une éventuelle situation particulière ne justifie la Régie d'en tenir compte. Notre étude du présent dossier jusqu'à présent n'a toutefois révélée aucune situation de ce type.

- Par nos demandes de renseignements écrites et, éventuellement, orales, nous chercherons à déterminer si chacun des projets satisfait ou non à ces quatre critères.
- Nous sommes pleinement conscients des pouvoirs limités dont dispose la Régie lorsqu'elle est saisie d'une demande d'autorisation d'investissements. Nous sommes également pleinement conscients qu'il n'appartient pas à la Régie d'effectuer de la micro-gestion. Par conséquent, dans l'éventualité où un ou plusieurs des projets d'investissements du présent dossier présenterait des déficiences ou des incertitudes quant à un ou plusieurs des critères ci-dessus mentionnés, nous évaluerons la gravité éventuelle de ces déficiences et incertitudes. Ceci permettra de déterminer si nous recommandons à la Régie soit d'approuver, malgré tout, l'investissement proposé, soit de l'approuver conditionnellement, soit de suspendre le dossier afin que certains éléments soient fournis ou modifiés. Veuillez noter qu'il est peu probable que nous soyons amenés à recommander de refuser de façon ferme, inconditionnelle et définitive l'un ou l'autre de ces investissements, vu que les projets éoliens sont déjà dûment autorisés et qu'il s'agit d'un apport souhaitable d'énergie renouvelable au réseau, lequel s'inscrit dans le cadre de la *Stratégie énergétique 2006-2015* du Québec.

IV LA MANIÈRE DONT L'INTERVENANT ENTEND PRÉSENTER SA PREUVE ET SON ARGUMENTATION

5 - *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* demanderont des renseignements écrits à Hydro-Québec et pourront demander des renseignements supplémentaires, oralement, si une audience est tenue.

Elles déposeront une preuve écrite d'expertise sur les thèmes mentionnés ci-dessus, laquelle sera présentée ensuite en audience s'il en est tenue une.

Une argumentation sera également présentée.

Demande d'intervention

*Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

V BUDGET PRÉVISIONNEL

6 - Les demanderesses en intervention demanderont, à un stade ultérieur, le remboursement de leurs frais au présent dossier. Elles déposeront à cette fin leur budget prévisionnel suivant toute instruction qu'il plaira à la Régie de communiquer.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande d'intervention conjointe de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* au présent dossier.

Montréal, le 8 octobre 2010



Dominique Neuman
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de
l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

ANNEXE

LES DEMANDERESSES EN INTERVENTION

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

L'AQLPA est l'un des plus anciens organismes environnementaux du Québec, ayant été fondée en 1982 comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle a pour objet de favoriser et promouvoir des politiques, des décisions, des actions, des aménagements et des idées conformes au principe du développement durable.

L'AQLPA a participé à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec, afin de renforcer les instruments réglementaires et les instruments de planification et afin de favoriser une stratégie de gestion à long terme des choix énergétiques incluant le développement de sources d'énergie moins polluantes, la conservation et l'efficacité énergétique.

L'AQLPA a développé au Québec des approches innovatrices dans l'atteinte d'objectifs environnementaux par des instruments incitatifs, fondés sur le partenariat (Projet *Un air d'avenir* favorisant l'inspection, l'entretien et l'efficacité énergétique des véhicules routiers au Québec). Elle a réalisé des interventions relatives à l'*Accord Canada-Etats-Unis sur la pollution transfrontière* et d'autres accords internationaux relatifs à la qualité de l'atmosphère. Elle a été particulièrement active au cours des différents débats publics sur les politiques énergétiques et politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre au Canada et au Québec au cours de la dernière décennie.

Stratégies Énergétiques (S.É.)

Stratégies Énergétiques (S.É.) est un organisme non-gouvernemental à caractère environnemental, fondé en janvier 1999, comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle a pour mission de promouvoir les objectifs du développement durable dans les domaines de l'énergie, de la gestion des ressources, de l'aménagement du territoire et des transports, en

Demande d'intervention

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Régie de l'énergie - Dossier R-3742-2010

Autorisation d'actifs pour l'intégration d'électricité de source éolienne au réseau de transport de HQT

favorisant une planification stratégique harmonisant les considérations environnementales, énergétiques, sociales et économiques, d'une manière équitable entre les générations et entre les nations. Cette mission est accomplie au moyen d'interventions publiques, de recherches et de communications.

Stratégies Énergétiques (S.É.) vise à développer des outils stratégique de planification et de décision intégrant l'ensemble des filières de production énergétique desservant le marché, les perspectives de recherche-développement, les profils de consommation interne et les échanges nord-américains, suivant les principes du développement durable exprimés par le *Rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (Rapport Brundtland)* de 1987, "Notre avenir à tous". Dans cette perspective, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* examine les possibilités offertes non seulement par les instruments réglementaires directifs, mais également par des instruments incitatifs.

Stratégies Énergétiques (S.É.) a également pris part à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec. Elle a notamment pris part au *Processus national sur les changements climatiques* ainsi qu'au *Mécanisme québécois de concertation sur les changements climatiques*, deux processus gouvernementaux de concertation mis sur pied en vue de préparer la mise en œuvre du *Protocole de Kyoto*.

Interventions conjointes antérieures de SÉ-AQLPA

L'AQLPA et *Stratégies énergétiques (S.É.)* ont pris part conjointement à divers dossiers de la Régie de l'énergie.

Elles ont également pris part à diverses activités et forums relatifs à la mise en œuvre du Protocole de Kyoto au Canada et au Québec. Elles sont des organisations non gouvernementales environnementales (ONGE) ayant notamment eu le statut d'observateur à la *11^e Conférence des parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques (COP-11)* qui s'est tenue à Montréal du 28 novembre au 9 décembre 2005. À cette occasion, elles avaient organisé, conjointement avec d'autres partenaires, une conférence d'experts internationaux sur la géothermie, ainsi qu'à l'installation d'une maisonnette chauffée à la géothermie à proximité du site de la Conférence.

Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* représentent une tendance modérée au sein du milieu environnemental québécois.

Demande d'intervention

***Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)***

Régie de l'énergie - Dossier R-3742-2010

Autorisation d'actifs pour l'intégration d'électricité de source éolienne au réseau de transport de HQT

Dans sa décision D-2000-138, la Régie a souligné que "S.É. à su démontrer à la satisfaction de la Régie la pertinence de ses interventions dans les dossiers ayant un impact sur le développement durable." (p.8).

Dans sa décision D-2002-171 au dossier R-3490-2002, la Régie souligne que "S.É. présente un point de vue nuancé de l'intérêt public et du développement durable qui peut éclairer la Régie" (p. 7).

Demande d'intervention

Stratégies Énergétiques (S.É.)

Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)